

Évaluation conjointe de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris Orientations relatives à la gestion des évaluations au niveau des services centraux des partenaires au développement

Pour des raisons similaires à celles présidant à l'évaluation au niveau des pays, les organismes participant à cet exercice seront désignés sur la base de l'auto-sélection. La motivation principale de l'évaluation du suivi de la Déclaration de Paris au niveau de partenaires au développement individuels est que l'interprétation et la mise en œuvre des engagements divergent selon les partenaires. D'ailleurs, les raisons de ces différences devront être étudiées et débattues.

Coordinateur national de l'évaluation

Chaque évaluation sera pilotée par le département Évaluation de l'organisme ou par une entité indépendante. Ce coordinateur national sera assisté d'un groupe de référence/consultatif comprenant de préférence des représentants du pays partenaire concerné. Il est souhaitable que la représentation des donateurs/pays partenaires soit réciproque dans leurs groupes de référence/consultatif respectifs (par exemple, le département Évaluation de la Danida invitera le Vietnam dans le groupe consultatif danois, et le Vietnam invitera le département Évaluation de la Danida dans le groupe consultatif vietnamien).

Le coordinateur national sera responsable du lancement, de la facilitation, de la répartition des travaux et de la gestion de l'évaluation au niveau du pays. Il devra en outre rendre compte au Groupe de gestion et au Groupe de référence. Ses responsabilités sont les suivantes :

- Être le correspondant du Groupe de gestion et du Groupe de référence de l'évaluation.
- Constituer le groupe de référence/consultatif qui devra rassembler les parties prenantes nationales (y compris la société civile) et des partenaires au développement.
- Elaborer les mandats spécifiques pour l'évaluation au niveau du partenaire au développement, en liaison avec le groupe de référence du pays et le Groupe de gestion de l'évaluation.
- Nommer les consultants nécessaires à l'évaluation au niveau du partenaire au développement (en consultation avec le groupe de référence/consultatif).
- Approuver le rapport d'évaluation au niveau du partenaire au développement (cette approbation ne doit être donnée qu'après consultation du groupe de référence/consultatif), avant paiement des consultants.
- Soumettre le rapport d'évaluation du partenaire au Groupe de gestion, afin que ce dernier prépare le rapport de synthèse qui sera publié.

Groupe de référence/consultatif du pays

Le groupe de référence/consultatif rassemblera des hauts représentants du gouvernement, de la société civile, de préférence au moins un représentant des pays partenaires et, éventuellement, des universitaires. L'objectif de ce groupe est d'assurer l'implication des différentes parties prenantes dans le processus d'évaluation et ses résultats, et de garantir l'indépendance de l'évaluation.

Elaboration du mandat spécifique au pays

Le cadre général de l'évaluation et le mandat générique définissent une série de questions fondamentales pouvant être utilisées lors de toutes les évaluations au niveau des partenaires au développement. Le mandat spécifique pourra aller au-delà et intégrer des questions pertinentes pour

évaluer les thèmes propres au partenaire. Un travail important d'adaptation du cadre général aux situations des partenaires au développement est donc nécessaire, afin que les besoins d'apprentissage de chaque organisme soient pris en compte le plus largement possible.

Les Annexes 1A à 1E du mandat générique peuvent servir de point de départ (Les documents relatifs à l'évaluation de la Déclaration de Paris sont disponibles sur le **site Internet à accès restreint** du Réseau du CAD sur l'évaluation, à l'adresse suivante :

www.oecd.org/dac/evaluationnetwork. Cliquez sur **Members Site** dans le coin inférieur droit de la page.

Login : **dacevaluation**, mot de passe : **evaluation**, puis cliquez sur **Evaluation of the Paris Declaration**.

Le coordinateur national établira le mandat spécifique au partenaire en se fondant sur le modèle de mandat pour l'évaluation. Il devra prendre en compte les informations issues de l'enquête de référence ainsi que d'autres études/évaluations réalisées ou en cours de finalisation.

L'évaluation comportera une analyse documentaire (politiques, directives, orientations, plans annuels) suivie d'une enquête à partir de questionnaires, réalisée au niveau des ambassades/bureaux de terrain de ceux des 10 pays volontaires pour conduire une évaluation au niveau du pays. Cette phase de recueil de données devra être complétée par des entretiens structurés avec les principaux responsables des services centraux du partenaire au développement.

En termes géographiques, il est préférable que l'évaluation des services centraux cible leur soutien aux bureaux de terrain dans ceux des 10 pays volontaires pour conduire une évaluation et dans lesquels le partenaire au développement intervient. D'une part, cela permettra d'éviter ou de réduire les dépenses qui seraient nécessaires pour conduire des enquêtes de terrain ; d'autre part, l'évaluation sera plus poussée, étant donné que les évaluations au niveau des pays couvrent l'impact du comportement du donneur et du pays partenaire, ainsi que l'utilité de la Déclaration de Paris. Les 10 pays évalués sont le Bangladesh, la Bolivie, le Mali, les Philippines, le Sénégal, l'Afrique du Sud, le Sri Lanka, l'Ouganda, le Vietnam et la Zambie.

Si les partenaires au développement ne sont pas présents dans un nombre suffisant de pays volontaires pour l'évaluation, ils pourront décider de mener des enquêtes de terrain.

Financement des évaluations au niveau des pays

Le coût de l'évaluation au niveau de chaque partenaire au développement ne devrait pas excéder 130 000 USD. Ce montant n'inclut pas le coût d'éventuels travaux sur le terrain dans les pays. Les évaluations au niveau des partenaires au développement seront financées par chaque partenaire concerné.

Sélection des équipes d'évaluation indépendantes

Le succès de l'évaluation repose sur la composition de l'équipe et des compétences personnelles de chacun de ses membres. C'est notamment le cas pour le responsable de l'équipe, qui devra préserver l'objectif global, être capable d'organiser et de coordonner les travaux des différents membres, d'évaluer la qualité et la pertinence de leurs contributions et être le porte-parole de l'équipe.

Le choix des membres de l'équipe d'évaluation doit permettre d'associer des représentants des secteurs professionnels utiles et de disposer d'une expertise nationale et internationale. L'un au moins des membres de l'équipe devra être issu d'un pays partenaire.

Afin de garantir leur impartialité, les membres de l'équipe ne devront pas avoir été personnellement impliqués dans les activités devant être évaluées. De même, les sociétés/organisations conduisant les évaluations ne devront pas avoir été impliquées dans la préparation ou la mise en œuvre de ces activités. Dans le cas précis de la Déclaration de Paris, il sera peut-être difficile de respecter ces critères au niveau des experts/sociétés du pays. Il est ainsi recommandé d'associer des professionnels nationaux à des experts régionaux ou internationaux.

Contrôle qualité

Il est de la responsabilité du coordinateur national de garantir un niveau de qualité correct de l'évaluation.

Les normes de qualité nationales, régionales ou internationales (par exemple les normes de qualité en matière d'évaluation définies par le CAD ou l'UNEG) devront être appliquées.